

---

## Conditions

---

**(iii) Conditions particulières applicables aux titulaires américains d'un CPG non remboursable de la Banque Scotia, CPG encaissable de la Banque Scotia, CPG remboursable pour particulier de la Banque Scotia ou CPG remboursable pour personne morale de la Banque Scotia (les « CPG »)**

Les CPG des titulaires résidant aux États-Unis (les « **titulaires américains** ») sont couverts par une lettre de crédit irrévocable à paiement direct (la « **lettre de crédit** ») émise par la succursale de Houston de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **succursale de Houston** »), à la demande du siège social de Toronto de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque** »), en faveur de la Banque et pour le compte et le bénéfice des titulaires américains.

Le non-paiement par la Banque de tout montant en capital ou en intérêt exigible à la date précisée ou sur demande, le cas échéant, au titre d'un CPG détenu par un titulaire américain, conformément aux conditions stipulées pour un tel paiement et au titre d'un tel CPG, sera considéré comme un « **cas de manquement à l'égard d'un titulaire américain** ». Si un cas de manquement à l'égard d'un titulaire américain se produit, le titulaire américain disposera immédiatement du droit, en vertu de la lettre de crédit, d'exiger le paiement au titre du CPG détenu par ce titulaire américain, et ce, conformément au processus suivant :

1. Le titulaire américain devra présenter à la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (le « **fiduciaire** »), au 44, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5H 1H1 (à l'attention du premier directeur, Services de garde) ou à tout autre bureau du fiduciaire au Canada qui aurait été désigné par le fiduciaire au moyen d'un avis écrit transmis aux titulaires américains, (a) une lettre dûment remplie et signée, établie dans la forme prescrite par le fiduciaire, qui atteste et prouve le cas de manquement à l'égard d'un titulaire américain (l'« **attestation de manquement** ») et (b) une pièce d'identité officielle personnelle comportant une photographie du titulaire américain (tel qu'un permis de conduire ou un passeport). La formule d'attestation de manquement, qui devra être remplie et signée par le titulaire américain, peut être obtenue sur demande auprès du fiduciaire aux coordonnées indiquées ci-dessus.
2. Dès réception d'une attestation de manquement dûment remplie et signée et d'une pièce d'identité conforme aux conditions contenues dans les présentes, le fiduciaire a le droit d'effectuer des enquêtes sur le cas faisant l'objet de l'attestation de manquement afin de vérifier que le montant impayé qui est réclamé par le titulaire américain est dû au titulaire américain, sans qu'aucune responsabilité n'incombe au fiduciaire.

3. Le fiduciaire devra notifier sans délai le titulaire américain qui exige le paiement d'une somme si une telle demande de paiement n'est pas conforme aux conditions contenues aux présentes, en précisant les motifs d'une telle constatation et en indiquant que les documents pertinents sont tenus à la disposition du titulaire américain ou qu'ils seront retournés à ce titulaire américain, au choix du fiduciaire, après quoi le titulaire américain en question pourra soumettre une attestation de manquement corrigée qui est conforme aux conditions contenues aux présentes.
4. Sous réserve de ce qui précède, le fiduciaire devra sans délai préparer et transmettre à la succursale de Houston une attestation de retrait, établie dans la forme et acheminée au lieu indiqués dans la lettre de crédit (l'« **attestation de retrait** »).
5. La succursale de Houston devra payer au fiduciaire le montant indiqué dans l'attestation de retrait en fonds immédiatement disponibles, conformément aux conditions de la lettre de crédit. Dès réception du paiement provenant de la succursale de Houston, le fiduciaire devra payer sans délai au titulaire américain le montant indiqué dans l'attestation de manquement correspondante et au titre de laquelle la demande a été effectuée.

